



Formulaire d'inscription année scolaire 2023-2024

1ère inscription

réinscription

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ___/___/___ Nationalité : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : ___/___/___/___/___ - ___/___/___/___/___ - ___/___/___/___/___

J'autorise les Cours Candelier Musique à utiliser la photographie de mon enfant, ou de moi-même (si je suis élève) pour faire connaître l'école Cours Candelier Musique.

Adresse mail (lisible pour les réinscriptions) : _____

Nom du responsable légal : _____

Nom des parents : _____ / _____

Profession du père : _____

Profession de la mère : _____

Tél professionnel des parents : ___/___/___/___/___ - ___/___/___/___/___

Comment avez-vous connu notre association : _____

Nom de l'établissement scolaire fréquenté : _____

Ville : _____ Classe : _____

Ou Profession de l'élève le cas échéant : _____

Discipline(s) :

Piano et solfège

CADRE RESERVE A LA DIRECTION

Professeur(s) :

Horaire(s) :

Horaires souhaités : _____ / _____ / _____

(Lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 16h45 et 19h15 | 3 horaires minimums | Ces choix doivent être approuvés par les professeurs, ils ne sont en aucun cas définitifs)

Je joins une photo d'identité, **50 euros pour les droits d'inscription**, et la **totalité des frais pédagogiques** soit _____ euros, en _____ chèques (maximum 10 chèques). L'encaissement des chèques débutera en septembre. **Toute inscription est due en totalité, aucun remboursement pour aucune raison ne sera effectué.** Les chèques sont à établir à l'ordre de COURS CANDELIER. Les chèques seront encaissés entre le 5 et le 10 de chaque mois. **Par signature de ce document le règlement intérieur est accepté.**

Date : ___/___/___ Signature des parents ou de l'élève si majeur

FRAIS PEDAGOGIQUES DEPARTEMENT MUSIQUE

(Possibilité de paiements échelonnés jusqu'à dix fois sans frais)

Nous demandons un engagement à l'année

Droit d'inscription ou de réinscription	50.00 € / an			
Cours individuels	Avec autonomie ¹	1h / semaine	70€ / mois	700€ / an
	Sans autonomie	30 min / semaine	70 € / mois	700€ / an

¹ L'autonomie est un système que nous avons mis en place depuis dix-huit ans maintenant. Il s'agit d'avoir deux élèves pendant une heure, et de travailler avec eux par quart d'heure. Ainsi quand nous envoyons un élève en autonomie, nous lui demandons de travailler certaines choses et nous lui apprenons donc à travailler seul, pour qu'une fois chez lui, il ne soit pas perdu.

4, place de la République
59200 Tourcoing
06 62 14 28 60
coursandeliermusique.com
contact@coursandeliermusique.com
 Cours Candelier Musique
 cours_candelier_musique
 Cours Candelier Musique

Tourcoing, le 01/06/2023.

Madame, Monsieur,

Vous nous avez fait le plaisir de nous faire confiance en vous inscrivant vous-même ou votre enfant dans notre école. La fin de l'année scolaire approche, c'est pourquoi nous vous informons que les inscriptions pour l'année scolaire 2023-2024 sont ouvertes et se clôtureront le 30 juin 2023.

Il vous suffit de retourner par courrier ou déposer le formulaire d'inscription dans la boîte en bois du hall :

- la photo
- le règlement intérieur signé
- votre règlement à l'ordre de Cours Candelier

Tout dossier incomplet sera refusé

Nous avons eu la chance de constater une forte demande depuis la création du Cours Candelier. Nous comptons aujourd'hui plus de 170 élèves. Nous vous demandons de nous le retourner avant le 30/06/2023

La planification des cours se fera lors de l'inscription de septembre.

Les cours reprendront à partir du 15 septembre, nous vous invitons donc à joindre la directrice, Mathilde Flament - Candelier, pour définir le jour et l'heure du cours et ainsi finaliser l'inscription dès la rentrée des classes **début septembre**.

En vous remerciant pour votre compréhension et votre confiance, veuillez accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La direction



COURS CANDELIER MUSIQUE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. L'élève s'engage à suivre assidûment les cours dispensés par le professeur et à fournir un **travail personnel et régulier** afin de permettre son évolution.

La condition première de la progression de l'élève étant l'assiduité aux cours, l'enfant devra arriver à l'heure. Pendant les cours avec autonomie, l'élève aura en alternance un quart d'heure avec le professeur et un quart d'heure d'autonomie dans une salle avec piano. Durant le quart d'heure d'autonomie il devra appliquer le travail demandé par le professeur. En rapport avec sa progression l'élève devra soit s'exercer seul, soit écouter le cours de l'élève suivant, soit travailler sur l'apprentissage de 4 mains avec son camarade.

ATTENTION : l'engagement pris à l'inscription est valable pour toute la durée de l'année scolaire ou ce qui reste à courir.

2. Lors de son inscription, chaque élève s'engage à respecter le règlement intérieur. Les parents prennent le même engagement pour leur enfant mineur.

Il est demandé à tous une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux.

Tous dommages causés aux locaux, au mobilier, aux instruments seraient réparés aux frais du responsable ou de ses parents, s'il est mineur. Toute dégradation ou acte de malveillance, dûment constaté, entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3. Les cours commenceront mi-septembre et se termineront fin juin. Les vacances scolaires, jours fériés et ponts sont ceux fixés par le ministère de l'éducation nationale. (Pont de l'ascension du 18 mai au 22 mai).

4. Le paiement de l'année scolaire se fait en totalité au moment de l'inscription, soit en espèces, soit par chèques (avec possibilité de paiements échelonnés par trimestre ou mois, **payable à l'avance**). Un droit d'inscription est perçu lors de l'inscription ou de la réinscription.

5. A l'inscription il sera demandé une **photo d'identité**.

6. **Toute activité commencée est due en totalité, aucun remboursement pour aucune raison ne sera effectué.**

7. Les prix indiqués sur la feuille annexe sont annuels. Ils couvrent l'année scolaire de mi septembre à fin juin. Les inscriptions sont possibles en cours d'année et courent jusqu'à fin juin. Le prix est calculé au prorata des mois qui restent jusqu'à fin juin.

8. Une modification d'horaire est possible après inscription, en accord entre le professeur et l'élève. **Si une telle demande est faite de la part exclusive de l'élève et ne peut être satisfaite, elle ne pourra donner lieu à aucun remboursement.**

9. **TOUT ELEVE ABSENT À SES COURS NE POURRA EN AUCUN CAS EXIGER LE REMPLACEMENT OU LE REMBOURSEMENT. EN CAS DE VOYAGE DE CLASSE, LES COURS NE SONT PAS REMBOURSÉS.**

10. Tout mineur doit être accompagné par un adulte jusqu'à l'intérieur des lieux de cours tant à l'entrée qu'à la sortie, dans le respect des horaires du cours.

L'association ne saurait être tenue pour responsable des accidents survenus en cas de non-respect de ces règles. Il est notamment conseillé aux parents de s'assurer de la présence du professeur.

11. Une assurance collective a été prise par l'association qui couvre toute l'année scolaire.

12. L'achat de méthodes et de partitions de musique est à prévoir par l'élève. La progression et le contenu du travail sont définis par le professeur. Le matériel de solfège doit être acquis au complet.

13. Les parents des élèves sont admis à assister occasionnellement au cours de leur enfants **après demande aux professeurs.**

14. **Toute absence doit être signalée au professeur le plus tôt possible.**

15. Un contrôle de niveau a lieu tout au long de l'année scolaire. Il permet à chacun de se situer dans ses études. Une audition sera organisée en fin d'année.

16. Une correspondance entre le professeur et les parents sera tenue dans le cahier de l'élève.

17. Le professeur peut se réserver le droit de déplacer des cours pour raison professionnelle. Dans ce cas le cours sera rattrapé ultérieurement. En cas d'arrêt maladie (sous présentation d'un justificatif), le professeur n'est pas obligé de remplacer le cours mais s'il le peut, il en a la possibilité.

ATTENTION : Les cours commencent et finissent à l'heure prévue. Nous vous demandons d'être exact. Nous ne sommes pas responsables des enfants après l'heure de cours. L'école de musique est déchargée de toute responsabilité une fois que l'élève a quitté l'école.

18. En aucun cas l'association ne sera responsable de la perte ou du vol du matériel personnel.

19. Il est strictement interdit de fumer ou de consommer toute boisson alcoolisée dans l'enceinte de l'établissement.

20. Tout courrier devra être adressé au siège de l'association :

21. L'inscription implique l'accord des parents, si l'élève est mineur, sur la totalité du règlement intérieur dont ils ont pris connaissance avant d'inscrire leur enfant.

Cours Candelier Musique

4 place de la République

59200 Tourcoing

[contact@courscandelie](mailto:contact@courscandelie.com)

rmusique.com

site: courscandeliermusique.com

Directrice: Mathilde Flament - Candelier

Tél: 06-62-14-28-60